

DÉCISION DU MAIRE N° 15/2024

Objet : Convention de partenariat pour le festival « Petits tout-petits » à l'école maternelle avec le THEATRE DE LA VALLEE.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat pour le festival « PETITS TOUT-PETITS » dédié à la petite enfance et à la jeunesse de la **Compagnie du THEATRE DE LA VALLEE** se déroulant du 13 mai au 05 juin, pour 2 représentations en date du dimanche 02 juin 2024,


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec la Compagnie du **THEATRE DE LA VALLEE** sise Centre Culturel Simone Signoret – 14 avenue du Maréchal Foch – 95440 ECOUEN – pour une participation financière d'un **montant total de 400,00 € TTC (quatre cent euros)**.

ARTICLE 2 : de noter qu'à l'issue des **2 (deux)** représentations du dimanche 02 juin à 11h00 et 15h00, se tiendra un atelier.

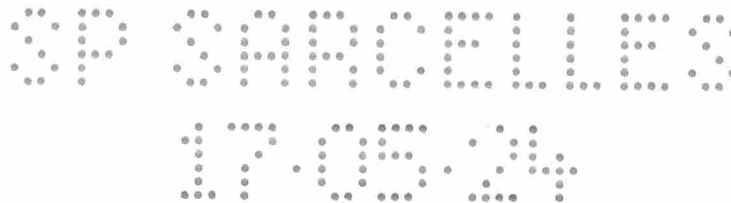
ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **Compagnie du THEATRE DE LA VALLEE**.

Fait à Vémars, le 15 mai 2024.

Le Maire
Frédéric Didier

V.O.

23.150442 90
45.071





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La compagnie Théâtre de la vallée

N° Siret : 388 187 437 00040

code APE : 9001 Z N° de Licence : L-R-19-219

Adresse postale : Centre Culturel Simone Signoret – 14 avenue du Maréchal Foch – 95440
Écouen

Siège Social : Mairie d'Écouen, 9 Place de la Mairie – 95440 Écouen

Représentée par Monsieur Pascal Bracquemond en qualité d'administrateur dûment habilité
lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

D'une part

Ci-après dénommée la compagnie

Et

La Mairie de Vémars

5 Rue Léon Bouchard, 95470 Vémars

Siret : 219 506 417 00019

Représentée par Monsieur Frédéric Didier, maire

D'autre part

Ci-après dénommée La Commune

Préambule

Dans le cadre du festival **PETITS TOUT-PETITS qui a lieu du 13 mai au 5 juin**, festival dédié à la petite enfance et la jeunesse, organisé par la compagnie Théâtre de la vallée en partenariat avec l'Agglomération de Roissy Pays de France et avec le soutien de la DRAC Ile-de-France et de la Région Ile de France, du département du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement de la compagnie

- La compagnie s'engage à assurer les représentations et les interventions selon le planning défini conjointement avec la Commune.
- La compagnie assurera la prise en charge des salaires des intervenants.
- La compagnie assurera la prise en charge des droits d'auteur des œuvres présentées dans les différentes représentations.
- La compagnie fournira à la Commune un calendrier précis des interventions (actions culturelles et représentations).
- La compagnie déclare être assurée.

La compagnie **Théâtre de la vallée** proposera des représentations et des actions culturelles autour des spectacles :

- *Baluchon bazar !* mise en scène de Camille Duquesne, avec Camille Duquesne, jauge maximale de 45 personnes.
- *Tranquilla, la tortue têtue* avec Thérèse Berger et mis en scène par Gerold Schumann, jauge maximale de 55 personnes.

Le planning sera le suivant :

Dimanche 2 juin à 11H00 : *Baluchon Bazar !*
école maternelle Georges Brassens – 7 rue Marcel Gauthier, 95470 Vémars

Dimanche 2 juin à 15H00 : *Tranquilla, la tortue têtue*
école maternelle Georges Brassens - 7 rue Marcel Gauthier, 95470 Vémars

La compagnie déclare accepter les conditions techniques.

Un atelier aura lieu à l'issue de chaque représentation.

ARTICLE 2 : Engagement de La Commune

- La Commune s'engage à mettre à disposition de la compagnie, **la salle de motricité de l'école maternelle Georges Brassens**, le temps nécessaire de représentation et de montage. Le montage s'effectue deux heures trente avant les deux représentations.
- La Commune s'engage à favoriser le bon accueil des équipes artistiques et du public pour les ateliers et les représentations.
- La Commune déclare être assurée pour l'accueil des artistes lors des spectacles et lors des ateliers.

ARTICLE 3 : Promotion de l'événement

- La Commune s'engage à imprimer et relayer les éléments de communication fournis par les compagnies ainsi qu'à gérer les réservations pour les représentations.
- La Commune s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité qu'elle souhaiterait faire à partir du matériel fourni par les organisateurs de l'événement concernant l'événement Petits tout-Petits :

Festival organisé par la compagnie Théâtre de la vallée en partenariat avec l'Agglomération de Roissy Pays de France et avec le soutien de la DRAC Ile-de-France et de la Région Ile de France, du département du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

ARTICLE 4 : Conditions et participation financières

Les actions culturelles et les représentations effectuées par la compagnie Issue de secours et la compagnie de Théâtre de la vallée dans le cadre de **PETITS TOUT-PETITS** du **dimanche 2 juin 2024** (ateliers, rencontre) sont gratuites.

Cependant, au titre de sa participation à l'organisation de l'événement Petits Tout Petits, la Commune de Vémars soutiendra le Théâtre de la Vallée en versant la somme de **400,00 € TTC (Quatre cents euros toutes taxes comprises)**. Le versement se fera par virement à l'issue des représentations.

ARTICLE 5 : Résolution ou suspension du partenariat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas d'épidémie nécessitant l'arrêt de manifestations publiques.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 6 : Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables dans un délai maximal de trois mois.

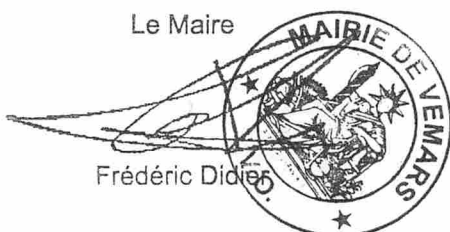
Fait à **VÉMARS**

Le **14 MAI 2024** en deux exemplaires.

Mairie de Vémars

Théâtre de la vallée
Pascal Bracquemond
Administrateur

Le Maire



Frédéric Didier

Paraphe

03130993 93

425071